

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00208**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE CONCLU  
AVEC LA SOCIETE POST INDUSTRIAL CRAFTS -  
BATIMENT 249 OUEST MANUFACTURE PLAINE ACHILLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation précaire a été conclue avec la société POST INDUSTRIAL CRAFTS pour la mise à disposition du bâtiment 249 ouest d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> située dans la ZAC Manufacture Plaine Achille à Saint-Etienne pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que la convention a été consentie pour un loyer d'un montant de 500 € HT/HC mensuel. Or le local, de type garage ou stockage non aménagé, n'est pas initialement prévu pour recevoir une activité économique ; il ne contient ni point d'eau, ni toilettes, ni chauffage,

CONSIDERANT que ce local ne présente pas les éléments nécessaires à sa paisible jouissance, il convient donc de réviser le montant du loyer par un avenant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 à la convention initiale est conclu avec la société POST INDUSTRIAL CRAFTS, domiciliée 1 rue Claudius Ravachol, adresse postale 10 rue Marius Patinaud, 42000 Saint-Etienne, enregistrée au RCS de Saint-Etienne sous le n° Siret 920 854 122 00016, code APE 3299Z. Cette société par actions simplifiée, représentée par son Président Monsieur Guillaume CREDOZ, est spécialisée dans le secteur d'activité des autres activités manufacturières.

**ARTICLE 2**

La mise à disposition du bâtiment 249 ouest de 200 m<sup>2</sup> est consentie pour un montant de 150 € HT/HC mensuel. Les charges seront également à régler par la société POST INDUSTRIAL CRAFTS. La facturation sera semestrielle à terme échu.

Le montant des recettes sera imputé sur le compte BATE75888, destination IMPA.

**ARTICLE 3**

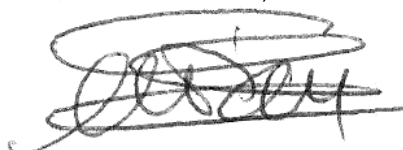
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/03/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 14 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230308-C20230020810

Date de mise en ligne : 14 mars 2023